

Avis de l'IEN : Favorable Défavorable

à la quotité suivante :

Motif :

Emploi du temps arrêté par l'IEN (cochez les journées réellement libérées par l'enseignant).

Un temps partiel libère au minimum **une journée** et au maximum **deux journées** (organisation temps scolaire : 4 jours) ou **deux journées et un mercredi ou un samedi sur deux** (organisation temps scolaire : 4.5 jours).

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

Nombre de mercredis ou samedis travaillés : / 4

 **La rémunération étant calculée sur la base des indications portées dans cet emploi du temps, toute modification ultérieure devra être signalée à la division des personnels enseignants.**

Date et signature :

Avis de la DASEN Favorable Défavorable

à la quotité suivante :

Motif :

Date et signature :